

Adresse du conseil général de la commune de Langres (Haute-Marne) décrivant son horreur à la nouvelle du complot du nouveau Catilina et témoignant le désir qu'un représentant du peuple lui soit envoyé, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Langres (Haute-Marne) décrivant son horreur à la nouvelle du complot du nouveau Catilina et témoignant le désir qu'un représentant du peuple lui soit envoyé, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 161-162;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22741_t1_0161_0000_10

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Le gros fermier tient dans sa main toutes les sources des subsistances; son avidité le portant sans cesse à agioter sur ces éléments précieux, il a l'art de les détourner de la classe indigente, et de les faire couler dans le sein des riches. Il attire à luy seul toutes les branches de l'industrie; dans les foires, dans les marchés, par luy et par ses agens, il enlève tout ce qui s'offre aux spéculations commerciales. Par là, le spéculateur indigent, qui, par ses faibles ressources, ne peut rivaliser avec luy, se trouve sans état et sans moyens d'exister.

Ainsi l'égoïsme seul inspire toutes les relations commerciales et les denrées cumulées dans une seule main acquièrent par la rareté un prix exorbitant.

Pour obvier à un abus aussi révoltant, il paroîtroit convenable de fixer le nombre de fermes qu'un seul pourroit posséder. Par là, l'agriculture, plus encouragée, deviendrait plus florissante; l'industrie seroit ravivée, et tous les genres de production, loin de se concentrer dans les mains d'un seul, se diviseroient et parviendroient plus abondamment dans le sein du peuple.

Braves montagnards, votre aspect est aussi terrible aux vices qu'aux despotes et aux conspirateurs. Tous se briseront contre le rocher que vous habitez. Sur ce sommet auguste n'est permis qu'à la vérité et à la vertu de résider. S. et F.

Les membres du c. de correspondance.

DEPLAYE (*présid.*), J^{ques} CHENAL, LAPORTE (*secrét.*), LALLEMANT, ARRAIN (*archiviste*), CLERJANTE.

82

Les citoyens de la commune de Dreux, département d'Eure-et-Loir, remercient la Convention de ses travaux et de l'établissement du gouvernement révolutionnaire; ils annoncent avoir célébré une fête civique le 26 messidor, en mémoire de la fameuse journée du 14 juillet 1789, et des victoires remportées par les armées de la République. Ils invitent la Convention à ne quitter les rênes du gouvernement que lorsque la France ne comptera plus d'ennemis.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

83

La société populaire de Toucy, district d'Auxerre, département de l'Yonne, annonce que, comme tous les vrais républicains, elle vient de célébrer avec les plus vifs transports les victoires de Fleurus et de Charleroi. Elle dit que la foudre confiée à nos braves défenseurs ne doit cesser de gronder, que lorsque

tous les traîtres, les conspirateurs et les tyrans seront écrasés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Toucy, 30 mess. II] (2)

Représentants

A peine avez-vous eu mis la victoire à l'ordre du jour, que cette divinité docile à vos oracles s'est assise sur tous les étendards tricolores; sa main triomphante les a fait ondoyer sur les sommets des Alpes et des Pyrénées; bientôt, d'un vol rapide passant au Nord, les murs de Charleroy se sont écroulés; les esclaves ont été exterminés dans les champs de Fleurus, et les tyrans, glacés d'effroi, ne peuvent pas même trouver d'asile dans leur fuite précipitée. Les rives du Rhin, trop longtemps souillées par le contact de la tyrannie, n'entendront plus désormais que les accens des hommes libres. Tant de triomphes ont été célébrés par des fêtes civiques sur tous les points de la République; les cris de vive la Montagne! Vivent nos braves défenseurs! ont excité partout les plus vifs transports.

Tous les républicains eussent voulu partager la gloire des héros de Charleroy et de Fleurus, mais vous n'avez pas commandé à tous de vaincre; vous nous avez seulement réservés le droit d'applaudir et de consacrer par nos chants les traits héroïques de nos braves défenseurs. La foudre que vous leur avez confiée ne doit cesser de gronder que lorsque tous les traîtres, les conspirateurs et les tyrans seront écrasés.

Vive la République! Vive la Montagne! Vivent tous nos braves défenseurs!

DEPLAYE (*présid.*), J^{que} CHENAL, LALLEMANT, LAPORTE (*secrét.*), CLERJANTE, ARRAIN (*archiviste*).

84

Les membres composant le conseil général de la commune de Langres, département de la Haute-Marne, écrivent à la Convention nationale qu'ils ont frémi d'horreur et d'indignation en apprenant qu'un nouveau Catilina, de concert avec ses infâmes complices, avoit tramé le noir complot d'anéantir la Convention nationale et les hautes destinées du peuple français. Ils témoignent le désir qu'il soit envoyé dans leur commune un représentant du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Langres, 12 therm. II] (4)

Citoyens Représentants du peuple,

Nous avons frémi d'horreur et d'indignation en apprenant que la plus exécration de toutes les

(1) P.-V., XLIII, 33.

(2) C 315, pl. 1 260, p. 20.

(3) P.-V., XLIII, 33. Mention dans *Ann. R.F.*, n° 246.

(4) C 312, pl. 1 242, p. 34.

(1) P.-V., XLIII, 33.

conjurations avoit existé, et qu'un abîme creusé par des monstres étoit destiné à engloutir tout ce qu'il y a de plus sacré sur le sol de la liberté : la Convention nationale, et, avec elle, les destinées d'un grand peuple.

Les scélérats qui avoient osé concevoir de tels forfaits ne connoissoient pas toute l'énergie des hommes libres, toute leur horreur pour la tyrannie, tout leur amour, tout leur dévouement pour les pères de la patrie.

Grâces immortelles vous soient rendues, d'avoir sauvé pour toujours la République dont vous êtes les fondateurs, et la liberté dont vous êtes le génie tutélaire.

De tous les triomphes, c'est là le plus grand, il va consolider l'édifice de la prospérité publique, et vouer à l'exécration de tous les siècles, les perfides qui vouloient y porter une main sacrilège.

Pour nous, constamment unis au faisceau qui est dans vos mains, nous allons redoubler de surveillance et d'activité dans nos fonctions, ne désirant rien tant que de posséder dans l'enceinte de nos murs un représentant du peuple, pour y voir par lui-même et nous juger; une aussi sage demande a été calomniée par celui qui a osé aspirer à la dictature; nous renouvelons en ce moment l'expression de nos vœux, daignés les agréer; nous serons heureux si, par nos efforts et un dévouement sans bornes à la cause de la liberté, nous pouvons vous donner de nouvelles preuves de notre reconnaissance et de notre vénération.

DAQUIN, VERDET (*off. mun.*), C. DESOIS LEFEBURE, THOMAS (*off. mun.*), FORGEOT Guillaume (*off. mun.*), BESANÇON, PETITOT aîné (*agent nat.*), VALTEZ (*off. mun.*), PETITOT fils (*agent nat.*), DRIVON (*notable*), JACQUINOT (*off. mun.*), CAILLEZ C. (*off. mun.*), HUMBLLOT (*agent nat.*), GAUTIER, C. BAUDOT, LUQUET, BELIN, H. HUMBLLOT (*off. mun.*), J. FOUCOU, REBILLY, Y. PREY (*off. mun.*), MOUROI (*secrét.-greffier*), PETITOT, FORGEOT, CARBILLEZ, PY (*off. mun.*) [et 2 signatures illisibles].

85

Par une autre lettre, les administrateurs et l'agent national du district de Langres (1) félicitent la Convention nationale d'avoir encore une fois sauvé la patrie et la liberté, en déjouant les monstres qui vouloient assassiner l'une et l'autre et ravir au peuple sa souveraineté.

Ils renouvellent le serment de mourir à leur poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Langres, 13 therm. II] (1).

Citoyens

Au milieu des plus grands succès, un orage terrible grondait sur nos têtes, et l'ambition de quelques scélérats méditait la ruine de la République entière.

Mais grâces immortelles soient rendues à la vigilance infatigable des membres de la Convention ! le crime est dévoilé, la vertu triomphe et la patrie est encore une fois sauvée.

Du sommet de la montagne viennent de partir les foudres qui ont terrassés les coupables, et, malgré leurs intrigues, le peuple éclairé a vu l'abîme dans lequel on voulait le plonger.

Qu'elle est imposante cette lutte de la liberté triomphante au milieu du sénat français contre le despotisme et ses agents ! Qu'ils sont criminels ceux qui voulaient égarer le peuple, et que leur mort prouve bien à l'Europe entière la scélératesse de leur conduite !

Pleins de confiance dans les travaux de la Convention, nous nous réunissons de nouveau à elle, et nous jurons entre ses mains de mourir à notre poste plutôt que de souffrir qu'on porte atteinte à la liberté et à la représentation nationale.

Unité, indivisibilité de la République, soumission aux lois émanées de la Convention, tel sera toujours notre cri de ralliement.

DODERET, MANEZ, DECAUD, BRAZARD (*agent nat.*),
C. BEAUMON (*secrét.*).

86

Les citoyens composant la société populaire de Villeneuve-sur-Yonne, district de Joigny, département de l'Yonne, adressent à la Convention nationale extrait de leur procès-verbal du 13 thermidor, qui constate qu'ils ont été transportés de joie en apprenant que le nouveau tyran et ses complices étoient renversés; qu'ils ont juré de nouveau d'être toujours unis au centre commun des pouvoirs nationaux, d'investir de leurs corps comme de leur estime la Convention nationale, de mourir pour la liberté et l'unité de la République; et qu'en réitérant ce serment, et criant à bas les tyrans, vive la liberté, ils se sont donné l'accolade fraternelle, au nom des braves législateurs qui ont vigoureusement fait leur devoir.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) C 312, pl. 1 242, p. 33.

(2) P.-V., XLIII, 34. Mention dans *J. Sablier*, n° 1 479; *J. Mont.*, n° 97; *Bⁿ*, 26 therm. (2^e suppl.). Le texte du P.-V. reproduit celui de l'orig. [C 315, pl. 1 260, p. 13 : Extrait du procès-verbal de la séance de la sté de Villeneuve-sur-Yonne du 13 therm. II; p.c.c. L. CRONISSET (*présid.*), SÉZANCY (*secrét.*)] à deux différences près : 1) le serment se termine par « l'unité de la République et la permanence de la liberté », 2) après « leur devoir », on lit « et tous répètent en cœur : à bas les tyrans, vive la liberté ! ».

(1) Haute-Marne.

(2) P.-V., XLIII, 34. Mention dans *J. Fr.*, n° 679; *J. Sablier*, n° 1 479; *Bⁿ*, 26 therm. (2^e suppl.).